


Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des problèmes douaniers
 intéressant les transports**

 155^e session

Genève, 13 et 15 octobre 2020

**Rapport du Groupe de travail des problèmes douaniers
 intéressant les transports sur sa 155^e session**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	2	3
III. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail (point 2 de l'ordre du jour)	3-4	3
Alignement des travaux du Groupe de travail sur la stratégie du Comité des transports intérieurs	3-4	3
IV. Convention douanière de 1975 relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) (point 3 de l'ordre du jour)	5-25	3
A. État de la Convention	5-6	3
B. Révision de la Convention	7-10	4
Propositions d'amendements à la Convention	7-10	4
C. Application de la Convention	11-25	5
1. eTIR	11-17	5
a) Projets pilotes eTIR	11	5
b) Faits nouveaux relatifs au système international eTIR	12	5
c) Projets d'interconnexion eTIR	13	5
d) Activités du groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR	14-16	6
e) Transformation du groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR en un groupe d'experts officiel	17	6



2.	Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention.....	18	6
3.	Systèmes d'échange informatisé de données TIR.....	19	6
4.	Règlement des demandes de paiement.....	20	6
5.	Questions diverses.....	21–25	7
a)	Difficultés rencontrées dans le cadre de l'application de la Convention dans la République du Bélarus	21–22	7
b)	Baisse des ventes de carnets TIR.....	23–24	7
c)	Questions diverses.....	25	7
V.	Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation) (point 4 de l'ordre du jour).....	26–28	7
A.	État de la Convention.....	26–27	7
B.	Difficultés rencontrées dans le cadre de l'application de la Convention.....	28	8
VI.	Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international (point 5 de l'ordre du jour).....	29	8
	État de la Convention.....	29	8
VII.	Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956) (point 6 de l'ordre du jour)	30–31	8
A.	État des Conventions	30	8
B.	Difficultés rencontrées dans le cadre de l'application des Conventions.....	31	8
VIII.	Introduction de nouvelles technologies dans les domaines du rail, de la route, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030 (point 7 de l'ordre du jour)	32	9
IX.	Point sur la résilience du secteur des transports intérieurs face aux pandémies et aux situations d'urgence d'ampleur internationale (point 8 de l'ordre du jour)..	33	9
X.	Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail (point 9 de l'ordre du jour).....	34–39	9
A.	Union européenne.....	35	9
B.	Organisation de coopération économique	36	9
C.	Union économique eurasiatique	37	9
D.	Organisation mondiale des douanes.....	38	10
E.	Bureau international des conteneurs	39	10
X.	Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour).....	40–42	10
A.	Liste des décisions.....	40	10
B.	Dates des sessions suivantes.....	41	10
C.	Restrictions concernant la distribution des documents	42	10
XII.	Adoption du rapport (point 11 de l'ordre du jour)	43	10

Annexes

Liste des décisions sur les principales questions examinées à la 155 ^e session du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) de la CEE, les 13 et 15 octobre 2020 (pour le projet d'ordre du jour, voir le document ECE/TRANS/WP.30/309/Rev.1).....	11
---	----

I. Participation

1. Le Groupe de travail (WP.30) a tenu sa 155^e session les 13 et 15 octobre 2020, en ligne et en présentiel à Genève. Y ont participé des représentants des pays suivants : Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Lettonie, Lituanie, Mongolie, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. Des représentants de l'Union européenne ont aussi participé à la session. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées : Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA) et Union internationale des transports routiers (IRU).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

2. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.30/309/Rev.1 et Corr.1).

III. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail (point 2 de l'ordre du jour)

Alignement des travaux du Groupe de travail sur la stratégie du Comité des transports intérieurs

3. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa 154^e session (février 2020), il avait commencé à examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2020/1, dans lequel est résumé l'objet principal des 17 instruments juridiques relevant de sa compétence, sont passées en revue les dispositions finales de ces instruments et sont proposés des amendements nécessaires ou jugés utiles. Il a poursuivi son examen sur la base du document ECE/TRANS/WP.30/2020/8, qui reproduit les avis de différentes organisations internationales actives dans les domaines des douanes, du transport ferroviaire et du transport de conteneurs concernant la pertinence de certains instruments juridiques (voir les points j), o) et p) dans le document ECE/TRANS/WP.30/2020/1).

4. Le Groupe de travail a pris note du document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/8 et des observations formulées par la Commission européenne au nom des États membres de l'Union européenne et, décidant de reprendre le débat sur cette question à sa prochaine session, a prié les délégations de poursuivre les consultations nationales au sujet de l'état et de la pertinence des 17 instruments juridiques relevant de sa compétence.

IV. Convention douanière de 1975 relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) (point 3 de l'ordre du jour)

A. État de la Convention

5. Le Groupe de travail a été informé des changements relatifs à l'état de la Convention TIR de 1975 et au nombre de ses Parties contractantes. Il a été informé en particulier du fait que, suite à l'adhésion d'Oman, des opérations TIR pouvaient être entreprises dans ce pays. La Convention comptait désormais 76 Parties contractantes et des opérations TIR pouvaient être menées dans 64 pays.

6. En outre, le Groupe de travail a été informé que, le 25 février 2020, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU), en sa qualité de dépositaire, avait publié la notification dépositaire C.N.71.2020.TREATIES-XI.A.16 (rééditée). Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 59 de la Convention, tout amendement proposé entre en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois mois après l'expiration d'une période de douze mois suivant la date à laquelle la communication a été faite, si, pendant cette période, aucune objection à l'amendement proposé n'a été notifiée au Secrétaire général de l'ONU par un État qui est Partie contractante. En l'absence de toute objection à la proposition d'amendements dans la période de douze mois susmentionnée, l'annexe 11 entrera en vigueur, sauf pour les États qui notifieront au dépositaire leur non-acceptation de ladite annexe entre le 25 février 2021 et le 25 mai 2021. La délégation de l'Union européenne a déclaré qu'à ce stade, l'Union n'avait pas l'intention de « rejeter » l'annexe 11, car le système international eTIR était conforme au Code des douanes de l'Union européenne (CDU), qui visait à établir une union douanière sans papier et complètement automatisée, en modernisant les systèmes électroniques existants et en mettant de nouveaux systèmes en place aux fins de la réalisation de toutes les formalités douanières. On trouvera sur le site Web de la Convention des renseignements plus détaillés sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires¹.

B. Révision de la Convention

Propositions d'amendements à la Convention

7. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa précédente session, comme suite à l'adoption, à la soixante et onzième session (octobre 2019) du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 (AC.2), de propositions tendant à faire passer de quatre à huit le nombre de lieux de chargement et de déchargement autorisés aux termes de l'article 18 de la Convention, il avait examiné le document informel WP.30 (2020) n° 1 et son additif 1, établis par l'IRU, dans lesquels il est proposé de porter à huit le nombre maximal de bureaux de douane prévus par le carnet TIR. À la suite d'un débat, l'IRU avait été invitée à revoir la conception du carnet TIR en tenant compte des commentaires formulés et, si possible, à fournir un exemple réaliste du chevauchement entre les sceaux et les timbres dans les cases 16 et 17. Le Groupe de travail avait décidé de revenir sur cette question à la présente session (ECE/TRANS/WP.30/308, par. 13).

8. Le Groupe de travail a examiné et adopté le document ECE/TRANS/WP.30/2020/9-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/25, et approuvé la nouvelle présentation du carnet TIR (version 1 et version 2). Le Groupe de travail a également examiné et adopté le document informel WP.30 (2020) n° 7/Rev.1 – AC.2 (2020) n° 6/Rev.1, qui contient l'ensemble des amendements au texte de la Convention nécessaires pour porter à huit le nombre maximal de lieux de chargement et de déchargement et introduire la nouvelle présentation du carnet TIR dans les dispositions de la Convention. Il a décidé de transmettre ces amendements au Comité de gestion (AC.2) pour examen complémentaire et éventuelle approbation, en attendant leur adoption officielle.

9. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa session précédente, il avait pris note du document informel WP.30 (2020) n° 5, établi par l'IRU, dans lequel figuraient une carte et une liste des différents niveaux de garantie (50 000 dollars des États-Unis, 60 000 euros et 100 000 euros) actuellement en vigueur. Le Groupe de travail avait chargé le secrétariat d'établir, pour examen à la présente session, un document donnant un aperçu des débats tenus par le WP.30 sur la question de l'introduction d'une plus grande souplesse dans le système de garantie. La délégation de la Fédération de Russie avait quant à elle prié le secrétariat de faire figurer dans ce document ses propositions visant à mettre en place une couverture de garantie complète et de faire référence également à la recommandation n° 3 formulée dans le rapport d'audit du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) (ECE/TRANS/WP.30/308, par. 14).

¹ www.unece.org/depositary-notifications-1.

10. Le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2020/4 et décidé, compte tenu de la conjoncture et de l'informatisation à venir du régime TIR, de surseoir jusqu'à nouvel ordre à l'examen de la question de la souplesse du système de garantie.

C. Application de la Convention

1. eTIR

a) Projets pilotes eTIR

11. Le Groupe de travail, rappelant la signature, le 6 octobre 2017, d'un mémorandum d'accord d'une durée de cinq ans portant sur la coopération entre la CEE et l'IRU dans le domaine de l'informatisation du régime TIR, et de l'accord de financement, appuyant le mémorandum, visant à faciliter l'informatisation complète dudit régime, a constaté que dans le cadre du projet eTIR entre l'Azerbaïdjan et l'Iran (République islamique d'), la réunion qui devait se tenir les 26 et 27 février 2020 à Bilasuvar (Azerbaïdjan) en vue d'inclure la Géorgie dans le projet avait dû être reportée en raison de la pandémie de COVID-19. Il a également constaté que le projet eTIR entre l'Iran (République islamique d') et la Turquie se poursuivait, que l'Iran (République islamique d') avait envoyé à la Turquie des observations relatives au mémorandum d'accord et que ces deux pays examinaient la possibilité d'étendre le projet à tous les bureaux de douane et tous les titulaires de carnets TIR des deux pays.

b) Faits nouveaux relatifs au système international eTIR

12. Le Groupe de travail a remercié le secrétariat de son exposé sur les faits nouveaux concernant le système international eTIR. Il a été informé que le secrétariat avait achevé la mise en application et la mise à l'essai de tous les messages de la version 4.1 des spécifications eTIR et commencé les mises à jour nécessaires au titre des versions 4.2 et 4.3 des dites spécifications. Le Groupe de travail a également été informé que d'importantes modifications avaient été apportées à la base de données eTIR et qu'il y avait au moins trois fois plus d'essais internes automatisés. Il a aussi été informé des grands efforts menés par le secrétariat pour développer et tenir à jour le modèle de données eTIR, notamment la soumission de propositions d'amendements en vue de la prochaine session du GE.1. Le Groupe de travail a en outre été informé de la publication de trois guides sur le portail de la documentation eTIR², ainsi que des activités que le secrétariat menait dans le cadre de l'élaboration de guides techniques supplémentaires destinés à apporter une aide aux autorités douanières des Parties contractantes devant connecter leur système douanier national au système international eTIR. Enfin, le Groupe de travail a été informé des prochaines priorités du secrétariat, à savoir : achever la mise en application des modifications au titre de la version 4.3 des spécifications eTIR, aider les autorités douanières dans le cadre des projets d'interconnexion à eTIR et élaborer les essais de conformité.

c) Projets d'interconnexion eTIR

13. Le Groupe de travail a pris note que, le 7 avril 2020, la Secrétaire exécutive de la CEE avait écrit à toutes les Parties contractantes à la Convention TIR pour les inviter à prendre contact avec le secrétariat TIR si elles envisageaient de connecter leur système douanier national au système international eTIR, dans l'optique de l'entrée en vigueur de l'annexe 11. Les pays ci-après avaient manifesté leur intérêt pour un projet d'interconnexion en demandant des informations complémentaires ou en exprimant le souhait de lancer un projet de cette nature : Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Liban, Maroc, Monténégro, Pakistan, Qatar, République de Moldova, Tunisie, Turquie et Ukraine. À ce jour, des réunions de lancement de projet ont été organisées avec l'Azerbaïdjan, l'Iran (République islamique d'), la Tunisie et la Turquie. En outre, le secrétariat, la Commission européenne et certains États membres de l'Union européenne travaillent ensemble à la validation de principe NCTS³-eTIR, l'objectif étant de définir la méthode d'interconnexion la plus efficace entre les administrations douanières de l'Union européenne et le système

² Voir à l'adresse suivante : wiki.unece.org/display/ED/eTIR+documentation++Homepage.

³ New Computerized Transit System (NCTS).

international eTIR. Le secrétariat a aussi informé les pays intéressés de l'existence de fonds d'assistance pouvant être affectés aux projets d'interconnexion aux fins du recrutement d'informaticiens pouvant aider les administrations douanières.

d) Activités du groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR

14. Le Groupe de travail a pris note de la tenue de la trente et unième session du groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1) les 10 et 11 mars 2020 à Genève, a approuvé le rapport du GE.1 (ECE/TRANS/WP.30/2020/5) et a confirmé que, dans le cadre de la procédure eTIR, une seule garantie devait être utilisée par opération de transport.

15. Le Groupe de travail a examiné et approuvé la liste des questions et réponses concernant l'application de diverses dispositions de la Convention TIR pour les transports TIR effectués selon la procédure eTIR, figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2020/6, et a prié le secrétariat d'afficher cette liste sur le site Web du système eTIR. Il a en outre rappelé que les Parties contractantes et les associations nationales pouvaient contribuer à l'enrichissement de cette liste en envoyant des questions au secrétariat.

16. Enfin, le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2020/7, qui contient des propositions d'amendements à la documentation conceptuelle, fonctionnelle et technique du système eTIR, approuvées par le GE.1 à ses vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième, trentième et trente et unième sessions. Il a noté que ces amendements seraient intégrés à la version 4.3 des spécifications eTIR, qui devrait être soumise au WP.30/GE.1 en 2021.

e) Transformation du groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR en un groupe d'experts officiel

17. Le Groupe de travail a pris note que, le 20 mai 2020, comme suite à sa demande, qui avait été approuvée par le Comité des transports intérieurs (CTI), le Comité exécutif avait approuvé la transformation du GE.1 en un groupe d'experts officiel, à savoir le « Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR » (WP.30/GE.1). Toutefois, en raison de la crise de liquidités à l'ONU et de la pandémie de COVID-19, le secrétariat n'avait pu obtenir les créneaux horaires voulus pour pouvoir organiser en 2020 des sessions du WP.30/GE.1 disposant de services d'interprétation dans les trois langues de travail de la CEE. Afin de continuer d'avancer dans l'élaboration de l'indispensable version 4.3 des spécifications eTIR, le secrétariat avait donc, après avoir consulté les points de contact TIR et eTIR, décidé d'organiser une réunion d'information préparatoire (en anglais seulement) du WP.30/GE.1 les 3 et 4 novembre 2020. En 2021, les sessions du WP.30/GE.1 devraient se dérouler du 27 au 29 janvier 2021, du 25 au 27 mai 2021 et du 13 au 15 septembre 2021.

2. Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention

18. Aucun fait nouveau relatif à l'application de la Convention TIR n'a été signalé au titre de ce point de l'ordre du jour.

3. Systèmes d'échange informatisé de données TIR

19. Le Groupe de travail a été informé par l'IRU des données statistiques les plus récentes disponibles sur la manière dont les Parties contractantes mettent en œuvre le système SafeTIR pour le contrôle des carnets TIR (document informel WP.30 (2020) n° 8).

4. Règlement des demandes de paiement

20. Le Groupe de travail a été informé par l'IRU de la situation concernant le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales (document informel WP.30 (2020) n° 9).

5. Questions diverses

a) Difficultés rencontrées dans le cadre de l'application de la Convention dans la République du Bélarus

21. Le Groupe de travail a rappelé qu'au Bélarus, les transporteurs étrangers avaient l'obligation d'utiliser une même plateforme, payante, pour communiquer à l'avance, électroniquement, les renseignements anticipés aux douanes. Il a également rappelé qu'à sa session précédente, il avait prié le secrétariat de communiquer aux autorités bélarussiennes ses conclusions sur cette question et invité le Vice-Président à porter ladite question à l'attention du CTI.

22. Le Groupe de travail a pris note que le secrétariat avait communiqué l'extrait pertinent du rapport du WP.30 aux autorités bélarussiennes et que le Vice-Président avait porté cette question à l'attention du CTI. Il a également pris note d'éléments indiquant que les douanes bélarussiennes redoublaient d'efforts pour préparer la mise en application du système eTIR afin de renforcer l'attractivité des couloirs de transit concernés pour les transporteurs internationaux et, dans ce contexte, examinaient aussi un éventail plus large de solutions visant à permettre auxdits transporteurs d'envoyer les renseignements anticipés aux autorités douanières.

b) Baisse des ventes de carnets TIR

23. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail a rappelé qu'à sa précédente session (février 2020), il avait commencé à examiner une étude sur les causes de la baisse des ventes de carnets TIR, figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2020/3. Le Groupe de travail avait demandé au secrétariat de distribuer l'étude aux points de contact TIR des douanes et des associations, en sollicitant leur avis (voir aussi le document ECE/TRANS/WP.30/308, par. 29 à 32).

24. Constatant que peu de points de contact avaient communiqué des informations en retour, très certainement à cause de la pandémie, le Groupe de travail a prié le secrétariat d'envoyer un rappel à l'ensemble des points de contact TIR des administrations douanières et des associations, en leur demandant de communiquer leurs observations sur l'étude relative aux raisons de la baisse des ventes de carnets TIR au plus tard le 31 octobre 2020.

c) Questions diverses

25. L'attention du Groupe de travail n'a été appelée sur aucun autre problème ni aucune autre difficulté rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans le cadre de l'application de la Convention.

V. Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation) (point 4 de l'ordre du jour)

A. État de la Convention

26. Le Groupe de travail a été informé que, depuis l'adhésion du Turkménistan en 2016, la Convention comptait 58 Parties contractantes.

27. En outre, le Groupe de travail a été informé que, le 27 février 2020, le Secrétaire général de l'ONU, en sa qualité de dépositaire, avait publié la notification dépositaire C.N.77.2020.TREATIES-XI.A.17, informant de la soumission d'une proposition tendant à modifier l'article 7 de l'annexe 8 à la Convention de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, en portant de deux à cinq ans l'intervalle entre les enquêtes menées auprès des Parties contractantes sur les progrès réalisés dans l'amélioration de l'efficacité des procédures de franchissement des frontières dans leur pays. Conformément aux dispositions de l'article 22 de la Convention, tout amendement proposé entre en vigueur

pour toutes les Parties contractantes trois mois après l'expiration d'une période de douze mois suivant la date à laquelle la communication a été faite si, pendant cette période, aucune objection à l'amendement proposé n'a été notifiée au Secrétaire général de l'ONU par un État qui est Partie contractante. Cela signifie que, si aucune objection n'est soulevée au plus tard le 27 février 2021, la proposition entrera en vigueur le 27 mai 2021. On trouvera des informations plus détaillées sur l'état de la Convention ainsi que sur diverses notifications dépositaires sur le site Web de la CEE¹.

B. Difficultés rencontrées dans le cadre de l'application de la Convention

28. Le Groupe de travail a pris note du report à la prochaine session de l'exposé du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) sur ses travaux relatifs à la dématérialisation des documents concernant le transport et la logistique, sous réserve que le Secrétaire du Centre soit disponible,.

VI. Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international (point 5 de l'ordre du jour)

État de la Convention

29. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa 154^e session (février 2020), la délégation de la Fédération de Russie l'avait informé qu'au niveau national, toutes les procédures requises pour préparer l'adhésion avaient été menées à bien et que l'adhésion était prévue dans le courant de l'année 2020 (ECE/TRANS/WP.30/308, par. 34). Aucun autre renseignement n'a été fourni durant la session. On trouvera sur le site Web TIR des renseignements plus détaillés sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires⁴.

VII. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956) (point 6 de l'ordre du jour)

A. État des Conventions

30. Le Groupe de travail a été informé qu'aucun changement n'avait été enregistré s'agissant de l'état ou du nombre de Parties contractantes des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956), et qu'actuellement celles-ci comptaient respectivement 80 et 26 Parties contractantes. On trouvera sur le site Web TIR des renseignements plus détaillés sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires⁵.

B. Difficultés rencontrées dans le cadre de l'application des Conventions

31. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail a pris note de l'exposé de la Fédération internationale de l'automobile (FIA) sur un projet de numérisation du carnet de passage en douane, baptisé « eCPD ». Il a également pris note que la CEE et l'AIT/FIA avaient l'intention de conclure un mémorandum d'accord sur la revitalisation et la

⁴ www.unece.org/depositary-notifications-1.

⁵ www.unece.org/depositary-notifications-1.

numérisation des conventions pertinentes des Nations Unies relatives aux transports intérieurs et a chargé le secrétariat de poursuivre les efforts déployés dans ce sens.

VIII. Introduction de nouvelles technologies dans les domaines du rail, de la route, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030 (point 7 de l'ordre du jour)

32. Aucune délégation n'a soulevé de question au titre de ce point de l'ordre du jour.

IX. Point sur la résilience du secteur des transports intérieurs face aux pandémies et aux situations d'urgence d'ampleur internationale (point 8 de l'ordre du jour)

33. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail a pris note d'un exposé du secrétaire du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) sur les mesures prises dans le secteur des transports pour faire face à la crise de la COVID-19, lesquelles sont aussi abordées dans le document ECE/TRANS/WP.5/2020/10. Il s'est notamment félicité de la création de l'Observatoire de l'état du franchissement des frontières dans le cadre de la COVID-19.

X. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail (point 9 de l'ordre du jour)

34. Le Groupe de travail a pris note des activités menées par différentes commissions économiques ou unions douanières régionales, ainsi que par d'autres organisations, intergouvernementales ou non gouvernementales, et par des pays, portant sur des questions qui l'intéressent.

A. Union européenne

35. Le Groupe de travail a été informé des faits nouveaux au sein de l'Union européenne se rapportant à ses propres activités. La Commission européenne a ainsi communiqué des liens vers des pages Web consacrées aux questions suivantes : 1) réalisations récentes concernant le Code des douanes de l'Union européenne⁶ ; 2) nouveaux rapports entre l'Union européenne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord⁷ ; 3) activités récentes en lien avec la COVID-19⁸ ; 4) mises à jour des systèmes informatiques de l'Union⁹.

B. Organisation de coopération économique

36. Aucune information n'a été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

C. Union économique eurasiatique

37. Aucune information n'a été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

⁶ ec.europa.eu/taxation_customs/business/union-customs-code/ucc-work-programme_en IA/DA

⁷ ec.europa.eu/info/european-union-and-united-kingdom-forging-new-partnership_en Covid 19

⁸ ec.europa.eu/taxation_customs/covid-19-taxud-response/guidance-customs-issues-related-covid-19-emergency_fr.

⁹ ec.europa.eu/knowledge4policy/node/6657_et.

D. Organisation mondiale des douanes

38. Aucune information n'a été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

E. Bureau international des conteneurs

39. Aucune information n'a été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

XI. Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour)

A. Liste des décisions

40. Le Groupe de travail a examiné la liste des décisions. Ladite liste figure en annexe du présent rapport final.

B. Dates des sessions suivantes

41. Le Groupe de travail a décidé de tenir sa 156^e session pendant la semaine du 9 au 12 février 2021, ces dates pouvant être changées en raison de la pandémie de COVID-19 et de la crise de liquidités à l'ONU.

C. Restrictions concernant la distribution des documents

42. Le Groupe de travail a décidé qu'il n'y aurait pas de restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la présente session.

XII. Adoption du rapport (point 11 de l'ordre du jour)

43. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de publier la liste des décisions à la suite d'un bref aperçu des débats en tant que rapport officiel de sa 155^e session. Ce rapport devrait être distribué aux participants inscrits pour adoption finale.

Annexe

Liste des décisions sur les principales questions examinées à la 155^e session du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) de la CEE, les 13 et 15 octobre 2020 (pour le projet d'ordre du jour, voir le document ECE/TRANS/WP.30/309/Rev.1)

Le Groupe de travail :

1. Prend note du document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/8 et des observations formulées par la Commission européenne au nom des États membres de l'Union européenne, décide de reprendre le débat sur cette question à sa prochaine session et demande aux délégations de poursuivre les consultations nationales au sujet de l'état et de la pertinence des 17 instruments juridiques relevant de la compétence du Groupe de travail (point 2 de l'ordre du jour).
2. Examine le document ECE/TRANS/WP.30/2020/9-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/25 et approuve la nouvelle présentation du carnet TIR. Examine le document informel WP.30 (2020) n° 7/Rev.1 – AC.2 (2020) n° 6/Rev.1 et décide de transmettre à l'AC.2, pour examen complémentaire et éventuelle approbation en attendant son adoption officielle, la proposition d'amendement au texte de la Convention TIR nécessaire pour introduire la nouvelle présentation du carnet TIR dans la Convention (point 3 b) de l'ordre du jour).
3. Examine le document ECE/TRANS/WP.30/2020/4 et décide, compte tenu de la conjoncture et de l'informatisation à venir du régime TIR, de surseoir jusqu'à nouvel ordre à l'examen de la question (point 3 b) de l'ordre du jour).
4. Approuve le rapport du GE.1 figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2020/5 et confirme que, dans le cadre de la procédure eTIR, une seule garantie doit être utilisée par opération de transport (point 3 c) i) d) de l'ordre du jour).
5. Prend note de la liste des questions et réponses concernant l'application de diverses dispositions de la Convention TIR pour les transports TIR effectués dans le cadre de la procédure eTIR et l'approuve, et prie le secrétariat d'afficher ces questions et réponses sur le site Web eTIR et de continuer de collecter des questions et des réponses (point 3 c) i) d) de l'ordre du jour).
6. Approuve le document ECE/TRANS/WP.30/2020/7, qui contient l'ensemble des propositions d'amendements à la documentation conceptuelle, fonctionnelle et technique du système eTIR, approuvées par le GE.1 à ses vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième, trentième et trente et unième sessions (point 3 c) i) d) de l'ordre du jour).
7. Prend note que le secrétariat a communiqué aux autorités biélorusses l'extrait pertinent du rapport du WP.30 sur la question du Bélarus et que la recherche d'une solution à la situation actuelle qui soit acceptable par toutes les parties semble en bonne voie (point 3 c) v) b) de l'ordre du jour).
8. Prie le secrétariat d'envoyer un rappel aux points de contact TIR des administrations douanières et des associations afin qu'ils communiquent leurs avis sur l'étude relative aux raisons de la baisse des ventes de carnets eTIR au plus tard le 31 octobre 2020 (point 3 c) v) b) de l'ordre du jour).
9. Prend note que la CEE et l'AIT/FIA ont l'intention de conclure un mémorandum d'accord sur la revitalisation et la numérisation des conventions pertinentes des Nations Unies relatives aux transports intérieurs et charge le secrétariat de poursuivre les efforts déployés dans ce sens (point 6 b) de l'ordre du jour).

10. Prend note du document ECE/TRANS/WP.5/2020/10 et se félicite en particulier de la création de l'Observatoire de l'état du franchissement des frontières dans le cadre de la COVID-19 ; prend note de la réunion du WP.5 pendant laquelle ce document a été examiné (point 8 de l'ordre du jour).
 11. Décide de tenir sa 156^e session pendant la semaine du 9 au 12 février 2021, ces dates pouvant être changées en raison de la pandémie de COVID-19 et de la crise de liquidités à l'ONU (point 10 b) de l'ordre du jour).
 12. Charge le secrétariat de publier la liste des décisions, précédée d'un bref résumé des discussions, en tant que document officiel de sa 155^e session (point 11 de l'ordre du jour).
-